

DEMANDES DE MISE EN DISPONIBILITE
Décret n° 85 – 986 du 16 septembre 1985 modifié – Titre V

DISPONIBILITE DE DROIT

| Motifs recevables | Durées possibles | Pièces justificatives | Observations (1) |
|---|---|--|---|
| <p>Pour élever un enfant de moins de 8 ans.</p> <p><i>Article 47 - 1° du premier alinéa</i></p> | <p style="text-align: center;"><u>3 ans maximum</u></p> <p style="text-align: center;"><i>renouvelable jusqu'au 8ème anniversaire de l'enfant.</i></p> | <p>Justificatif familial d'état civil (<i>photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance</i>)</p> | <p>Possibilité d'exercer une activité rémunérée si elle est compatible (notamment en terme de volume horaire) avec l'éducation d'un enfant de moins de 8 ans. (1) - Fournir annexe 5</p> |
| <p>Pour donner des soins, suite à un accident, une maladie grave ou en raison d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à un enfant à charge - au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un PACS - à un ascendant <p style="text-align: center;"><i>Article 47 - 1° du premier alinéa</i></p> | <p style="text-align: center;"><u>3 ans maximum</u></p> <p style="text-align: center;"><i>renouvelable si les conditions requises restent réunies</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Justificatif familial d'état civil ou attestation de PACS - Certificat médical - Attestation de handicap | <p>Aucune activité salariale n'est autorisée pendant cette période.</p> |
| <p>Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.</p> <p style="text-align: center;"><i>Article 47 - 2° du premier alinéa</i></p> | <p style="text-align: center;"><u>3 ans maximum</u></p> <p style="text-align: center;"><i>renouvelable si les conditions requises restent réunies</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Copie du livret de famille OU - Attestation de PACS - Attestation de l'employeur du conjoint ou du partenaire. | <p>Possibilité d'exercer une activité salariale pendant cette période. (1) Fournir annexe 5</p> |
| <p>Pour se rendre dans les départements ou collectivités d'Outre-Mer, en Nouvelle Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants.</p> <p style="text-align: center;"><i>Article 47 – alinéa 3</i></p> | <p style="text-align: center;"><u>6 semaines maximum</u></p> <p style="text-align: center;">par agrément</p> | <p>Justificatif d'agrément.</p> | <p>Aucune activité salariale n'est autorisée pendant cette période</p> |
| <p>Pour exercer un mandat d'élu local</p> <p style="text-align: center;"><i>Article 47 – alinéa 4</i></p> | <p style="text-align: center;"><u>Durée du mandat électif</u></p> | <p>Justificatif du mandat d'élu local</p> | |

| DISPONIBILITE SUR AUTORISATION | | | |
|---|--|---|---|
| Motif | Durée maximale pour l'ensemble de la carrière | Formalités et pièces justificatives | Observations (1) |
| Pour études ou recherches présentant un intérêt général <i>a) de l'article 44</i> | <u>3 ans</u> <i>renouvelable 1 fois pour une durée égale</i> | Attestation d'inscription précisant le diplôme préparé ou certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement | Aucune activité salariale entravant le suivi des études ou recherches n'est autorisée durant cette période. |
| NOUVEAU 1 ^{ère} demande pour convenances personnelles <i>b) de l'Article 44</i> | <u>5 ans</u> <i>renouvelable dans la limite de 10 années pour l'ensemble de la carrière, à la condition que l'intéressé, au plus tard au terme d'une période de cinq ans de disponibilité, ait accompli, après avoir été réintégré, au moins dix-huit mois de services effectifs continus dans la fonction publique</i> | Toutes pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision | Possibilité d'exercer une activité salariale. (1) Fournir annexe 5 |
| Renouvellement pour convenances personnelles <i>b) de l'Article 44</i> | <u>3 ans</u> <i>renouvelable dans la limite de 10 années pour l'ensemble de la carrière</i> | Toutes pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision | Possibilité d'exercer une activité salariale. (1) Fournir annexe 5 |
| Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.351-24 du code du travail. <i>Article 46</i> | <u>2 ans maximum</u> non renouvelable <i>Avoir accompli au moins 4 années de services effectifs dans la fonction publique pour pouvoir y prétendre</i> | Inscription au registre du commerce ou autre pièce justifiant de la création ou la reprise d'une entreprise | (1) |

(1) Pour toute activité professionnelle envisagée en cours de période de disponibilité, se référer au paragraphe VI de la circulaire départementale et/ou prendre contact avec la Division du 1^{er} Degré – Gestion collective).